

Logement certifié

Rue : Rue de Gobémont n° 8

CP : 6724 Localité : Rulles

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 53 340 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 219 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 243 kWh/m².an

A++ E_{pe} ≤ 0

B E_{pe} ≤ 45 A+

A 45 < E_{pe} ≤ 85 A

B 85 < E_{pe} ≤ 170 B

C 170 < E_{pe} ≤ 255 C

D 255 < E_{pe} ≤ 340 D

E 340 < E_{pe} ≤ 425 E

F 425 < E_{pe} ≤ 510 F

G E_{pe} > 510 G

Performance moyenne
des logements
existants en 2010

243

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes
-----------	--------	--------	---------	---------

Performance des installations de chauffage

mauvaise	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
----------	--------------	---------------	-------	------------

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mauvaise	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
----------	--------------	---------------	-------	------------

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
--------	--------------	---------	-----------	---------

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm.	sol photovol.	biomasse	pompe à chaleur	géothermie
------------	---------------	----------	-----------------	------------

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01232

Nom / Prénom : SERVais Veronique

Adresse : Rue d'Arion

n° : 79

CP : 6760 Localité : Virton

Pays : Belgique

Date : 25/02/2017

Signature :

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente et location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guide de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Vper est l'ensemble du bâtiment sauf les combles et les EANC appliqués en façade avant et arrière.

Le volume protégé de ce logement est de 537 m³

Surface de plancher chauffée

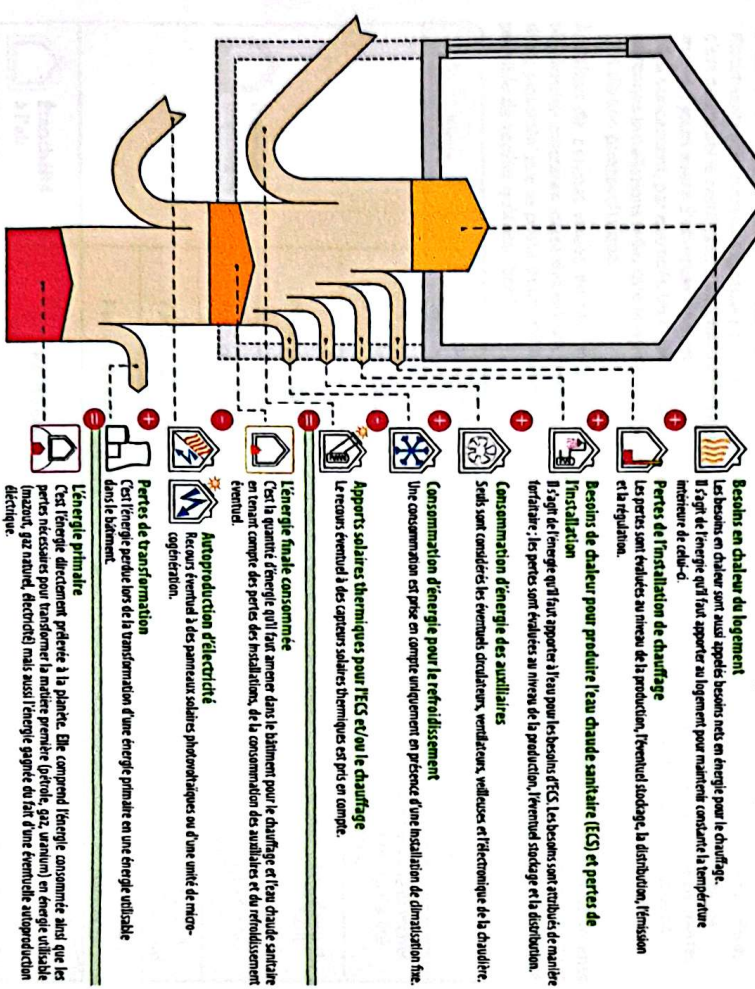
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 219 m²

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



l'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

A l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5. Il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

Pertes de transformation évitées	-1 500 kWh
Économie en énergie primaire	-2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Besoins en chaleur du logement	28 525	kWh/an
Pertes de l'installation de chauffage	18 086	
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	5 655	
Consommation d'énergie des auxiliaires	430	
Consommation d'énergie pour le refroidissement	0	
Apports solaires thermiques pour TCS et/ou le chauffage	0	
Consommation finale	52 696	
Autoproduction d'électricité	0	
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité grâce à l'autoproduction d'électricité	644	
Pertes de transformation évitées	0	
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement	53 340	kWh/an
Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	219	m²
Surface de plancher chauffée		
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	110 < E _{sp} ≤ 235	C
Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		
La consommation spécifique de ce logement est environ 1,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.		

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test: c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agit essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

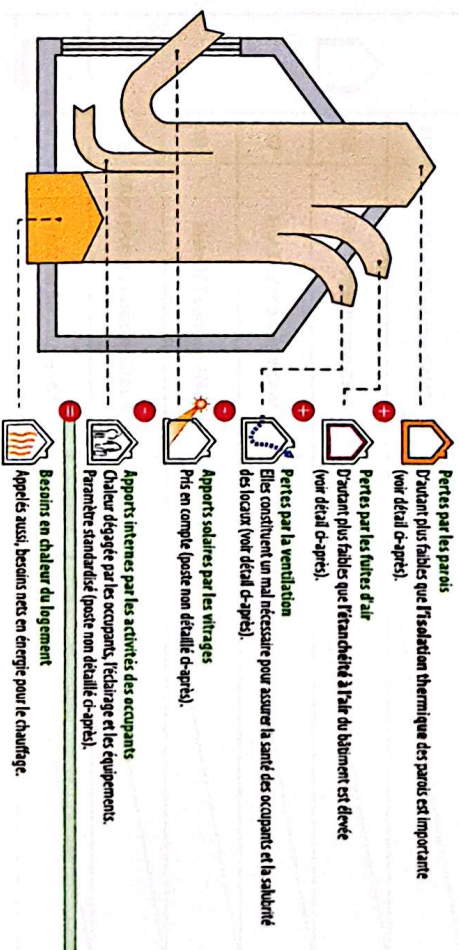
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptions
 Isolation thermique	Dossier de photos localisables	La présence de 5 cm d'isolant sous le plancher couvrant l'étage du volume principal a été constaté visuellement.
	Dossier de photos localisables	Vitrage châssis, inscription dans intercalaire et recherche Internet - Ug = 1,1 W/m²K, haut rendement (confirmé par test de la flamme)
	Facture d'un entrepreneur	Châssis remplacés en 2008 - Ug=1,1 W/m²K - Facture Menuiserie Cornet n° 80326
	Facture d'un entrepreneur	Porte d'entrée remplacée en 2010 - Ug=1,1 W/m²K - Facture Menuiserie Cornet n° 100248
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	Châssis remplacés en 2016 - Ug=1,1 W/m²K - Facture Menuiserie Cornet n° 160154
	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Plaquette signalétique	Date de fabrication de la chaudière : 1977
 Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Le producteur d'ECS a été constaté visuellement.

Descriptions et recommandations - 1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement					Besoins nets en énergie (BNE) kWh/m².an
excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes	
					130

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois				Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
Type	Dénomination	Surface	Justification		
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation					
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
F1	PVC, DV, U = 1,1 W/m²K	13,2 m²	Double vitrage haut rendement - Ug = 1,1 W/m²K Châssis PVC		
F2	Porte d'entrée	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - Ug = 1,1 W/m²K Châssis PVC		



suite →

Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
2) Parois avec un bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	F3	Porte cave	Panneau isolé non métallique Châssis PVC
3) Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue			
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1	Plancher couvrant étage	Laine minérale (MW), 5 cm
	T2	Toiture couvrant étage (travée arrière)	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	M4	Mur volume secondaire (façade arrière)	Laine minérale (MW), 5 cm
	M5	Idem M4 contre EANC	Laine minérale (MW), 5 cm

suite →

Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
4) Parois sans isolation			
Recommandations : à isoler.			
	M1	Mur enterré	
	M2	Mur volume principal et secondaire latéral	
	M3	Idem M2 contre EANC	
	M6	Mur latéral annexe cave	
	M7	Mur arrière annexe cave	
	M8	Idem M7 contre EANC	
	M9	Mur volume principal étage avant	
	P1	Plancher sur terre-plein	
	F4	Fenêtre cave, PVC, SV	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\text{K}$) Châssis PVC
5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'envole hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont constatées... Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur

Ventilation à la demande

Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non

☒ Non

☒ Non

☐ Oui

☐ Oui

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



médiane

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

61 %

Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

① Chauffage central : CCM

Chauffé 80 % du volume protégé

Production

Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1973 et 1979, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)

Distribution

Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

Emission/ régulation

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques

Recommandations ① :

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

② Chauffage local : Poêle à pellets

Chauffé 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations ② : aucune

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
	mauvaise	insuffisante	satisfaisante	bonne

27 %
Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée avant 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Recommandations :	
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.	

Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet

Système de ventilation			
N'oubliez pas la ventilation ! La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.			
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
SAM/Salon	aucun	SDB	aucun
Chambre 1	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 3	aucun	WC rez	aucun
Chambre 4	aucun	WC étage	aucun
Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.			
Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'échelle à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).			



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170225003766
Établi le : 25/02/2017
Validité maximale : 25/02/2027



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables				
sol therm.	sol photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovoltaïque

NEANT

Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux

PAC

Pompe à chaleur

NEANT

Unité de cogénération

NEANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170225003766
Établi le : 25/02/2017
Validité maximale : 25/02/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	11 168 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	219 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	51 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT

Prix du certificat : 484 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

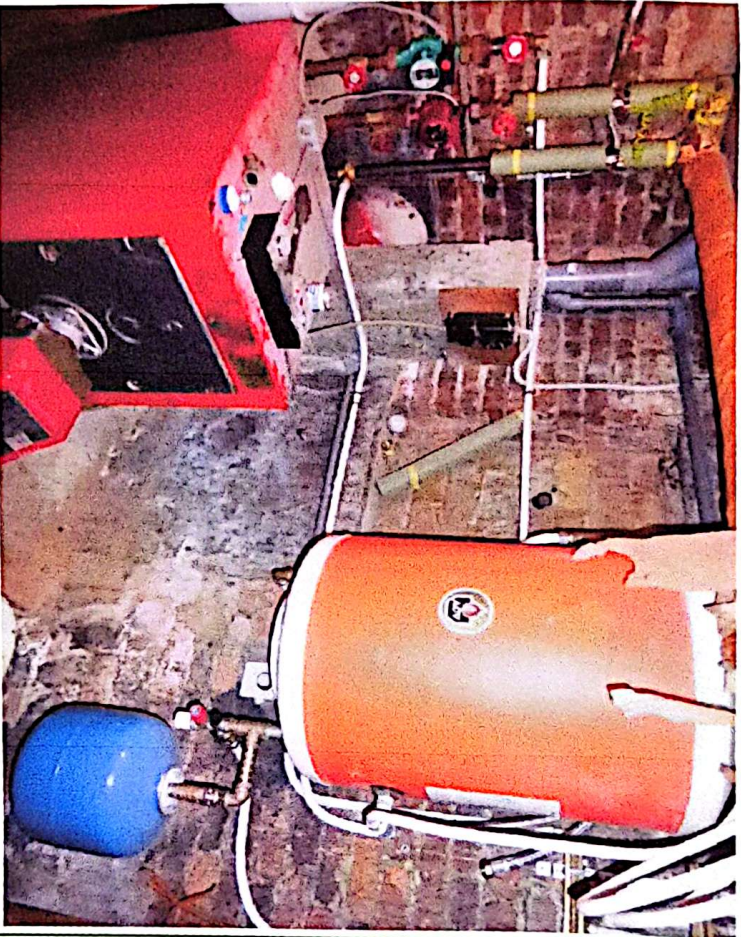
Numéro : 20170225003766
Établi le : 25/02/2017
Validité maximale : 25/02/2027



Wallonie

Descriptif complémentaire

Systèmes



Commentaire du certificateur

Il s'agit d'une maison 3 façades rénovée.

Les menuiseries extérieures sont :

- en PVC avec double vitrage à haut rendement (année 2008, 2010 et 2016) et simple vitrage en cave.

Le plancher couvrant l'étage est isolé par 5 cm de laine minérale.

Les murs extérieurs sont doublés d'une contre-cloison à l'intérieur (avec isolation de 5 cm de L.M. pour la façade arrière) sauf la partie étage de la façade avant.

Le chauffage est produit par une chaudière à mazout ainsi que l'ECS. Elle date de 1977.

Au rez, les pièces de vie sont chauffées par un poêle à pellets.

Il n'y a pas de système de ventilation.